



**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.**

Étaient présents :			
<u><b>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</b></u>  M RIOTTEAU Eric Mme GUNENBEIN Isabelle Mme DUFOUR Claudine M SOBALAK Marc M CHERRIER Julien Mme HARANG Brigitte M LEPISSIER Pascal M MERCIER Jean Claude M GARILLON Alain M COURTIN Mickaël	M BERNARD Thierry Mme POIREY Ingrid M FICHEPAIN Robert Mme PROVENDIER Catherine Mme VAILLANT Jeannine Mme VERPLAETSE RIMBAULT M. BOULAY Thierry Mme MAGNIEZ Rose Marie Mme GUILLOU HERPIN Geneviève Mme BEQUIGNON Margareth M FOURMONT Thierry Mme SOYER Laurence M LEROI Pascal Mme CHOUTEAU Monique	M OZAN Jean Yves Mme HUET Karine M BELLANGER Philippe M BRETON Patrice M PIGOREAU Albert	
	<u><b>Communauté du Perche et Haut Vendômois</b></u> M TRETON Michel Mme COURTOT Isabelle Mme PREVILLE Sabine M BEAUDOUX Michel M VINSOT Gérard M TISON Hervé		
	Ont donné pouvoir :		
	M BONNET Claude ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M LALIGANT Philippe ayant donné pouvoir à M BERNARD Thierry Mme LEGRET Noëlle ayant donné pouvoir à M RIOTTEAU Eric Mme CHAMPDAVOINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine Mme FRANCOIS Annie Claude ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence M BOUVIER Jacques ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel M ROUSSEAU Jacky ayant donné pouvoir à M COUDRAY Jean Pierre M CHEVALLIER Patrick ayant donné pouvoir à M GARILLON Alain Mme Annette GARNIER ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry		
	Assistaient également :		
	Étaient absents excusés :		
	<u><b>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</b></u>  M CALLUT Jérôme Mme GAST Nathalie M PREVOST Garry M DUPRE Bruno M BEDU Stéphane M COSME Thierry M CLAMENS Jean Paul	M BLUET Jacky M ROUSSELET Benoît M DIARD Frédéric M DESSAY Eric M DUQUERROY Raphaël M HALAJKO Alain	M VRAIN Matthieu M JANSSEN Nicolas Mme VASSAUX Régine M DEFREMONT Marcel
		<u><b>Communauté de communes Beauce val de Loire</b></u> M D'ORSO Joseph	
		<u><b>Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois</b></u> Mme BRIQUET Magalie	

## **I - Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Madame Catherine PROVENDIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **II. Adoption du procès-verbal**

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 12 mars vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Geneviève GUILLOU-HERPIN émet un rectificatif : « Geneviève GUILLOU-HERPIN demande que le prochain Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) soit réalisé avec les comptes administratifs et non avec le budget. » est remplacé par « Geneviève GUILLOU-HERPIN demande que le prochain Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) soit réalisé avec les comptes administratifs et avec le budget afin de pouvoir comparer. ». Le procès-verbal est adopté.

## **III. Reprise par anticipation des résultats 2017 et affectation des résultats de fonctionnement 2017**

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2017 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2017 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	4 158 290,82
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT	- 181 467,63
RESTE A REALISER DEPENSES	- 142 861,83
RESTE A REALISER RECETTES	120 928,00
RESULTAT CUMULE	<b>3 954 889,36</b>

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2017 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
  - affectation à l'investissement pour couvrir le besoin de financement R 1068 de 203 401.46€
  - Report en fonctionnement R002 de 3 954 889.36€

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **IV – Vote des produits attendus des communautés**

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2018, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	<b>0,66</b>
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	<b>0,77</b>
Autres communes du territoire	1,000

le Président propose de fixer pour 2018 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

à **3 490 797€**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 490 797 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	2 925 390	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	475 690	€
Communauté Beauce Val de Loire	38 481	€
<b>TOTAL</b>	<b>3 439 562</b>	<b>€</b>

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **51 235 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Il est signalé que lors de la rédaction de ce rapport les éléments de la DDFIP ne nous étaient pas parvenus, et que les calculs ont été opérés en tenant compte des bases connues. Ce rapport est susceptible d'être amendé au regard des données des services fiscaux.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **V. Ressources humaines – tableau des effectifs**

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis du Comité Technique, suite au changement de personnel à la Direction du Syndicat et supprimer certains postes qui ne sont plus pourvus depuis plusieurs années.

Filière	Grades	Temps de travail	Postes ouverts
Administrative	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	3
	<b>Sous-Total</b>		<b>5</b>
Technique	Technicien	35 h	1
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - C3	35 h	5
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – C2	35 h	16
		28 h	1
		20 h	1
	Adjoint technique – C1	35 h	10
		28 h	1
		24 h	4
	<b>Sous-Total</b>		<b>40</b>
	<b>Total</b>		<b>45</b>

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **VI. Filière déchet diffus spécifiques des ménages : Avenant avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543- 234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Ce nouveau barème est plus favorable :

- hausse de la part forfaitaire
- une segmentation en 4 tranches des déchetteries (A, B, C et D fonction du tonnage collecté par déchetterie)
- dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de Protection Individuelle (EPI)

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents approuve la passation d'un avenant n°1 avec Eco-DDS, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **VIII. Adhésion de principe – transfert de compétence « TRAITEMENT »**

Depuis 2016, VALECO, le SMITOM d'AMBOISE et VALDEM participent à des échanges sur l'opportunité de gestion commune d'outils de traitement. En décembre 2016, ces trois collectivités ont initié une étude de faisabilité sur la gestion optimisée de l'usine de valorisation énergétique de BLOIS et la pertinence d'un rapprochement institutionnel.

Au terme de la première phase de cette étude, il apparaît que la solution la plus adaptée à nos objectifs réside dans l'adhésion du SMITOM d'AMBOISE et de VALDEM à VALECO.

Cette adhésion comporte le transfert de la compétence traitement (la collecte demeurant à charge des différentes structures).

**Il vous est proposé afin de poursuivre :**

- **de vous prononcer, par principe, sur une adhésion de VALDEM à VALECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **d'acter que cette adhésion entraînera le transfert de la compétence traitement, transfert, transport.**
- **de confier à monsieur le Président les mandats nécessaires pour régler l'ensemble des caractéristiques de ce regroupement.**

Thierry FOURMONT demande s'il y aura une autre délibération définitive à voter ultérieurement à cette délibération qui est une délibération de principe.

Thierry BOULAY lui répond qu'il faudra effectivement une délibération définitive mais que cette délibération permettra d'avancer et notamment pour la réunion du 9 avril avec ValEco et le Préfet du Loir-et-Cher.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **XV. Informations sur l'activité du syndicat**

Thierry BOULAY présente le projet de la SPL.

Thierry FOURMONT demande comment feront les collectivités qui souhaiteront rejoindre la SPL après sa constitution.

Thierry BOULAY lui répond que le bâtiment sera dimensionné pour pouvoir le prévoir mais qu'administrativement cela ne pourra se faire rapidement.

Isabelle COURTOT demande de combien sera constitué le capital et constate que le syndicat ValDem sera peu représenté du fait de sa part de population.

Thierry BOULAY répond que notre influence résidera dans les relations que nous entretenons avec les syndicats et collectivités partenaires.

Geneviève GUILLOU-HERPIN s'il existe un planning des futurs comités.

Thierry BOULAY répond que le prochain comité aura lieu en mai ou en juin pour la création de la SPL et que la date sera fixée ultérieurement quand nous aurons plus d'informations sur les délais et les aspects financiers de ce projet.

Brigitte HARANG informe qu'il y a eu une rencontre avec l'association Dos d'Ane afin d'effectuer une récupération des vélos en déchetteries durant le mois précédent la semaine du développement durable (du 30 mai au 5 juin). Elle informe également qu'un repair'café sera mis en place prochainement.

Thierry BOULAY informe du décès d'un de nos agents, Thierry LANGOT. Il informe la révocation d'un agent pour faute grave. Il informe également de l'inauguration du bâtiment multifonction pour la Recyclerie le vendredi 20 avril.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20h30.